

PROCÈS VERBAL n° 5 SHOM/GCN/NP du 11 juin 2012
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 11 juin 2012 dans les locaux de la capitainerie de Port-Fréjus

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté du maire de Fréjus en date du 6 juin 2012 portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique s'est réunie le lundi 6 juin 2012 dans les locaux de la capitainerie de Port-Fréjus pour émettre un avis sur le projet de protection de l'aire de carénage de Port-Fréjus.

La commission était composée de :

M.	Jacques LUTHAUD, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Ronan LE ROY, ingénieur principal des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
Mme	Sandrine SELLIER-RICHEZ, administrateur des affaires maritimes, déléguée à la mer et au littoral du Var	Membre de droit
M.	Philippe PERRIN, président de la station SNSM	Membre temporaire
M.	Edmond GALETTI, skipper	Membre temporaire
M.	Marc VALLERAULT, plaisancier	Membre temporaire
M.	Robert ALLONS, président de l'association des pêcheurs plaisanciers de Port-Fréjus	Membre temporaire
M.	Patrick ROMEO, premier prud'homme	Membre temporaire

Assistaient également à la réunion :

M.	Joël DANIAU	Responsable du bureau littoral Est de Saint-Tropez, DDTM/DML 83
M.	Frédéric LOUBEYRE	Délégué à la mer et au littoral adjoint, DDTM83
M.	Charlie LANGEVEN	Délégué à la mer et au littoral adjoint, DDTM83
M.	F. DABEUSSY	Représentant du chantier naval de Port-Fréjus
M	Dominique LECLERC	Professionnel de la mer, gérant du Sélestiboat
M.	Laurent CASTEL	Capitaine de l'Azur Rhapsody
M.	Gérald SOCCOLA	Conseiller municipal (délégation domaine public maritime)
M.	Eric REGNIER	Président de la SEM de Port-Fréjus
Mme	Florence TRAMONI	Ingénieure à ACRI IN
M.	Jean-Luc D'ARABIAN	Directeur environnement et administratif ACRI' IN
M.	Jean Pierre TORRES	Président du Y.C.P.F
M.	Jean-Marie GARNIER	Directeur du port

Le président et le secrétaire ont bénéficié d'une visite du site préalablement à la réunion.

Le président remercie les participants de leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.

L'aire de carénage et d'entretien de Port-Fréjus constitue un espace essentiel de l'activité portuaire.

Durant les épisodes de fortes tempêtes caractérisées par des houles de secteur Sud (N190-195°), la contre-jetée de Port-Fréjus subit des franchissements importants, occasionnant des dégâts matériels réguliers sur l'aire de carénage et une forte insécurité des personnes.

La Société d'Economie Mixte de l'Aire de Fréjus (SEM du port de Fréjus), gestionnaire du port, souhaite en conséquence apporter des modifications à l'ouvrage de protection de l'aire de carénage de manière à diminuer significativement les franchissements pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'une exploitation rentable.

La société ACRI IN a été retenue pour réaliser la maîtrise d'œuvre complète de ces opérations.

2. PRESENTATION DU PROJET

La description du projet fait l'objet du document « protection de l'aire de carénage de Port-Fréjus, dossier d'autorisation complémentaire au titre du code de l'environnement », réf n° IN 437-907 R0, version n°2 de février 2012, complété par une notice complémentaire d'avril 2012.

Le projet est présenté en séance par Madame Florence Tramoni, ingénieur à ACRI IN.

Madame Tramoni indique que la solution retenue pour protéger l'aire de carénage des franchissements consiste dans l'élargissement de la digue de protection en enrochements et la création d'un mur chasse mer arasé à la cote +5,20 m NGF. Pour générer un gain de place et de matériaux, une partie la berme de protection, située à l'arrière des enrochements sera réalisée en béton armé et creusé, créant ainsi un local technique de rangement pour l'aire de carénage. La largeur de la passe d'entrée sera réduite à 63 m.

3. SYNTHESE DES DEBATS.

Les débats ont porté principalement sur les points suivants :

3.1. Le balisage du port.

Jean-Luc d'Arabian (société ACRI IN), expose les préconisations du service des Phares et Balises en matière de balisage de l'entrée du port (préconisations reprises in extenso dans le relevé de conclusion ci-après).

M. Vallerault demande pourquoi le pied de talus en enrochements se termine par une partie horizontale sur quelques mètres au lieu de se terminer en pente douce. Il craint que la partie horizontale immergée de l'ouvrage ne constitue un piège pour les navigateurs, qui pourraient être tentés de passer au-dessus de ce seuil de moins de 2 m.

Madame Tramoni explique que ce profil de digue est nécessaire pour empêcher les mouvements de sédiments. Le président conclut que la bouée latérale tribord devra être positionnée au Sud de ce plateau.

3.2. L'agitation dans le port.

Le président regrette que la cohérence globale du projet n'ait pas été prise en compte puisque le projet cible uniquement la protection de l'aire de carénage sans prendre en compte le

problème de l'agitation dans le port. Or le dossier indique que les travaux projetés risquent d'aggraver ce phénomène. On risque donc, en voulant favoriser la protection de l'aire de carénage, de pénaliser l'exploitation du port.

Madame Tramoni tempère en précisant que les travaux auront un effet d'accroissement de l'agitation uniquement à l'entrée du port ; dans le reste du port les conditions d'agitation demeureront inchangées.

Elle explique que la problématique de l'agitation a bien été prise en compte. Ainsi, la SEM de Fréjus avait initialement envisagé la réalisation d'un quai amortisseur dans le prolongement de l'aire de carénage ; cependant l'étude d'agitation réalisée a montré que ce système n'apportait pas de gain significatif au niveau de l'agitation.

L'extension d'une soixantaine de mètres de la digue du large vers l'Est est techniquement la solution la plus efficace pour limiter l'agitation dans le port mais cette solution n'est pas réalisable car elle aurait pour conséquence la destruction d'une zone d'herbiers de cymodocées, espèce protégée. Le président fait remarquer que le schéma de la page 64 du dossier montre une distance d'au moins 120 mètres entre le pied de la digue du large et le massif de cymodocées le plus proche, alors que le schéma montré en séance par Madame Tramoni fait plutôt état d'une trentaine de mètres.

Les représentants de la SEM et de la mairie font observer que la protection de l'aire de carénage relève d'une mesure d'urgence pour protéger biens et personnes ; à cet égard, la solution proposée est de toute façon nécessaire et n'empêche pas de prendre des mesures ultérieures pour minimiser l'agitation portuaire.

Le capitaine de l'Azur Rhapsody estime que les usagers de l'aire de carénage ne sont pas les seules victimes directes des tempêtes ; son navire, dont l'emplacement est situé dans l'axe de la passe d'entrée, a failli couler lors de la dernière grosse tempête en novembre 2011. Il considère que limiter l'agitation dans l'avant-port devrait également être une priorité du projet.

3.3. La réduction de la largeur du chenal.

Le président souhaite connaître l'avis des membres sur la réduction de la largeur du chenal suite à la réalisation des travaux.

M. Soccola indique que le chenal effectivement pratiqué n'est pas réduit puisque la surface de la passe qui sera rognée par la construction du futur ouvrage n'est pas véritablement empruntée par les navigateurs, lesquels évoluent le plus souvent à proximité du musoir de la digue du large.

Le président juge toutefois utile que la capitainerie prévoit des mesures d'avertissement pour prévenir en particulier les usagers qui ne fréquentent qu'occasionnellement le port, afin qu'ils ne soient pas surpris du changement de physionomie de la passe d'entrée.

4. TOUR DE TABLE – DELIBERATION.

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les six membres permanents, de droit et temporaires, fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION


La grande commission nautique s'est réunie le lundi 11 juin 2012 pour émettre un avis sur le projet de protection de l'aire de carénage de Port-Fréjus tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

La commission émet un avis favorable au projet avec les observations et recommandations suivantes :

- le plan de balisage définitif du port devra être conforme aux prescriptions du service des Phares et Balises : mouillage d'une bouée tribord dans le Sud-Ouest du feu vert actuel ; positionnement sur l'alignement feu rouge – feu vert actuel et sur l'isobathe 4 m devant l'ouvrage immergé ; de préférence mouillage tendu, feu autonome à éclats verts ;
- à l'issue des travaux de protection de l'aire de carénage, l'agitation dans le port devra être contrôlée et son traitement pris en compte, le cas échéant, dans le cadre d'études ultérieures en ne négligeant aucune hypothèse (épi perpendiculaire à la digue du large, prolongement de la digue du large ...) ;
- pendant et après les travaux, mise en place par la capitainerie, pour les usagers du port, d'une procédure les avertissant de la modification de la passe d'entrée ;
- Pendant les phases de travaux et en particulier à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées seront transmises au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...), conformément au code de la Défense (article R3416-6) ainsi qu'à l'instruction du Premier Ministre sur le recueil et la diffusion de l'information nautique (n° 228 SG MER).

Le président

Jacques LUTHAUD



Le secrétaire

Ronan LE ROY

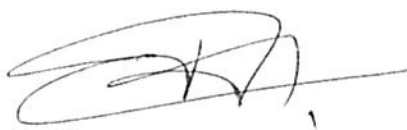


Les membres

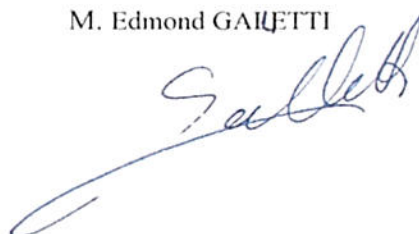
Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ



M. Philippe PERRIN



M. Edmond GAIJETTI



M. Marc VALLERAULT



M. Robert ALLONS



M. Patrick ROMEO

